

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE de VERTOU

CONSTRUCTION D'UN LYCÉE PUBLIC - SECTEUR DE MANDON - SUR LA COMMUNE DE VERTOU - CONSEIL RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE (MO) -

ENQUÊTE PUBLIQUE préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain de Nantes Métropole (PLUm) avec le projet.

Par arrêté préfectoral n° 2025/UPAF/017 en date du 28 février 2025, une enquête publique est ouverte en mairie de Vertou – siège de l'enquête - située au 2 Place Saint-Martin à Vertou (44 120), pendant 30 jours consécutifs, **du lundi 31 mars 2025 à 9h00 au mardi 29 avril 2025 inclus à 17h00**, dans le cadre du projet de construction d'un lycée public dans le secteur de Mandon sur la commune de Vertou, préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm avec le projet susmentionné ;

M. Louis-Marie MUEL, Cadre territorial du département de Maine-et-Loire retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. En cas de défaillance de celui-ci, M. Jany LARCHER, retraité de la DDTM, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir les observations du public aux dates et heures ci-après, en mairie de Vertou, située 2 Place Saint-Martin à Vertou (44 120) :

- **Lundi 31 mars 2025 (ouverture) de 14h00 à 17h00**
- **Samedi 12 avril 2025 de 9h00 à 12h00**
- **Mardi 22 avril 2025 de 9h00 à 12h00**
- **Mardi 29 avril 2025 (fermeture) de 14h00 à 17h00**

Pendant la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier « papier » d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, en mairie de Vertou, aux jours et heures d'ouverture des services au public. La consultation du dossier d'enquête publique est également possible directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante: <https://www.registre-dematerialise.fr/6028> (accessible aussi par renvoi depuis le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique <http://loire-atlantique.gouv.fr> - rubriques : Publications / Publications légales / Enquêtes publiques).

Le dossier comporte les avis obligatoires des autorités administratives.

Pendant le temps strict de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête « papier » ouvert à cet effet en mairie de Vertou ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Vertou - 2 Place Saint-Martin -CS 22319 – 44 120 VERTOU ;
- sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6028> (accessible aussi par renvoi depuis le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique <http://loire-atlantique.gouv.fr> - rubriques : Publications / Publications légales / Enquêtes publiques).
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6028@registre-dematerialise.fr

(la taille des pièces jointes ne peut excéder 50 Mo pour le registre dématérialisé, et 25 Mo pour le courrier électronique ; seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte).

Toutes ces observations et propositions sont mises à disposition du public, dans les meilleurs délais, et accessibles depuis le registre dématérialisé et sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Loire-Atlantique (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'accompagnement à la transition écologique et des procédures environnementales) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site des services de l'État en Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie de Vertou, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire : Mme Estelle FROMAGE, Chargée d'opérations -Direction du Patrimoine Immobilier – 1 rue de la Loire– 44966 Nantes cedex 9 (Estelle.FROMAGE@paysdelaloire.fr).

À l'issue de la procédure, les décisions susceptibles d'intervenir sont :

- une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée au sens de l'article R 153- 16 2° du code de l'urbanisme prononcée :
 - après approbation, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire-enquêteur, de l'organe délibérant de la collectivité compétente en matière d'urbanisme (*conseil communautaire de Nantes Métropole*) ;
 - par délibération de la collectivité portant le projet (*la Région*), emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain avec le projet.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet approuve la mise en compatibilité dudit document d'urbanisme.